

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 36/1999****du 28 avril 1999****modifiant l'annexe XI (services de télécommunications) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision n° 7/1999 du Comité mixte de l'EEE du 29 janvier 1999⁽¹⁾.
- (2) La directive 98/61/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 1998 modifiant la directive 97/33/CE pour ce qui concerne la portabilité du numéro et la présélection de l'opérateur⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 5cb (directive 97/33/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XI de l'accord avant les adaptations:

«, modifié par:

- **398 L 0061:** directive 98/61/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 1998 (JO L 268 du 3.10.1998, p. 37).»

Article 2

Les textes de la directive 98/61/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 1999, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 1999.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

F. BARBASO

⁽¹⁾ JO L 35 du 10.2.2000, p. 37.

⁽²⁾ JO L 268 du 3.10.1998, p. 37.